

MUTATIONS INTRA 2017

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner à
Sud éducation Languedoc-Roussillon, 23 rue Lakanal, 34090 Montpellier
Mail : elus.sud.education.montpellier@gmail.com
Tel : 04.67.02.10.32 ou 06.68.98.98.39

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____
Prénom : _____
Nom d'usage : _____ Né(e) le : ___/___/___
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tel : _____ Mail : _____

IMPORTANT

Avec cette fiche
faites nous parvenir
par courrier ou par
mail
**le récapitulatif de
votre saisie**
Attention tous les
points n'y figurent
pas toujours.

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Corps :**
- Certifié(e)
 - Agrégé(e)
 - AE

- Position :**
- Congé formation (1)
 - Congé parental (1)
 - Congé longue durée (1)
 - Congé longue maladie (1)
 - Congé maternité (1)
 - Détachement (1) (2)
 - Disponibilité (1)
 - Stage de reconversion (1)
 - CNED (1)
 - Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___/___/___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___/___/___ Échelon au 31/08/16 : __

Affectation 2016-2017 :

- A titre définitif
 - A titre provisoire (ATP)
- Depuis le : ___/___/___

En établissement :
Nom de l'établissement et de la commune : _____
En ZR :
Nom de la ZR : _____
Établissement de rattachement administratif, nom et commune : _____
Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

- Première affectation
- Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
- Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/16 (2) : __

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation : _____
Depuis le ___/___/___
(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

- Convenance personnelle
- Première affectation
- Mesure de carte scolaire
- Réintégration
- Vœu préférentiel
- Rapprochement de conjoints
- Mutation simultanée
- R.R.E

Année de la mesure de carte scolaire : _____
sur le poste (établissement et commune) : _____
où vous étiez affecté depuis : _____

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le ___/___/___ Vie maritale avec enfants
Conjoint : Nom _____ et profession _____
Département de travail _____ Commune de la résidence _____
Nombre d'année de séparation au 01/09/2017 : __
Nombre d'enfants de moins de 20 ans RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) et/ou RC (rapprochement de conjoint) : __ et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : __

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIONS VŒU PAR VŒU	POINTS
PARTIE COMMUNE	
<p>Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP (pour tout type de vœux) :</p> <p>- Titulaire : 10 pts par an + 100 pts par tranche de 4 ans. 25 pts supplémentaires de 5 ans à 7 ans soit : 140 pts pour 4 ans, 175 pts pour 5 ans, 210 pts pour 6 ans, 245 pts pour 7 ans, 280 pts pour 8 ans, 420 pts pour 12 ans, 560 pts pour 16 ans...</p> <p>- Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 10 pts par année d'ancienneté dans le poste précédent.</p>	
<p>Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2016 (01/09/16 si entrée dans le métier et reclassement) pour tout type de vœu.</p> <p>Classe normale : 7 pts par échelon (forfait minimum 21 pts) ; Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon ; Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon.</p>	
SITUATION FAMILIALE	
<p>Rapprochement de conjoints : 70.2 pts Vœu COM, 70.2 pts Vœu GEO/ZRE, 150.2 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement".</p> <p>Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après une cessation d'activité professionnelle et pouvoir attester de sa dernière activité salariée.</p>	
<p>Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des départements différents : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans sur vœu DPT. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée.</p>	
<p>Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans au 01/09/17 (valable dans le cas du rapprochement de conjoint et du rapprochement de la résidence de l'enfant). 100 pts sur vœu COM, GEO/ZRE et DPT/ ZRD.</p>	
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant sur vœu "tout type d'établissement". Bonification 70 pts sur vœu COM, GEO/ZRE et 150 pts sur vœu DPT/ZRD</p>	
<p>Mutation simultanée de conjoints : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 60 pts sur vœu COM, 60 pts sur vœu GEO/ZRE et 110 pts sur vœu DPT/ZRD.</p>	
SITUATION PERSONNELLE	
<p>Stagiaire 2016-2017, bonification « d'entrée dans le métier », 50 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2016-2017, 2015-2016 et 2014-2015 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.</p>	
<p>Ex-contractuels (enseignant, CPE, COP, MA ou MI-SE et AED) Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage. 50 pts vœu COM et GEO/ZRE, 100 pts vœu DPT du 1er au 4e échelon. 60 pts vœu COM et GEO/ZRE, 115 pts vœu DPT au 5e échelon. 70 pts vœu COM et GEO/ZRE, 130 pts vœu DPT à partir du 6e échelon.</p>	
<p>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants : 1000 pts sur le vœu DPT ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation.</p>	
<p>Bonification de changement de discipline : 1000 pts sur le DPT ou la ZRD de l'ancienne discipline.</p>	
<p>Agrégés : Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée). 100 pts vœu ETB, COM, et GEO/ZRE et 150 pts vœu DPT/ZRD.</p>	
<p>Situation médicale / handicap : Vœux COM, GEO/ZRE et DPT/ZRD : 3000 ou 1000 points. Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de la priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur.</p> <p>Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 3000 ou 1000 pts.</p>	
<p>Sportif de haut niveau : 50 pts par an dans la limite de 4 ans consécutifs.</p>	
AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES	
<p>Dispositif transitoire sortie d'APV et d'éducation prioritaire (maintenu pour les lycées anciennement APV pour 2018 et 2019) :</p> <p>Ancienneté calculée au 31/08/15.</p> <p>- Si l'établissement était précédemment classé APV ou ECLAIR. 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 320 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts sur vœux DPT/ZRD. 1 an 40 pts, 2 ans 80 pts, 3 ans 120 pts, 4 ans 160 pts, 5 ou 6 ans 240 pts, 7 ans 260 pts, 8 ans et plus 300 pts sur vœux GEO/ZRE et COM. 1 an 20 pts, 2 ans 40 pts, 3 ans 60 pts, 4 ans 80 pts, 5 ou 6 ans 120 pts, 7 ans 130 pts, 8 ans et plus 150 pts sur vœux ETB</p> <p>- Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV ou ECLAIR. Bonification à partir de la 5e année d'affectation en établissement classé :</p> <p>-REP+, Politique de la ville, REP et politique de la ville 320 pts sur vœu DPT/ZRD, 240 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 120 pts sur vœu ETB.</p> <p>-REP 160 pts sur vœu DPT/ZRD, 120 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 60 pts sur vœu ETB.</p>	
<p>Bonifications « d'attractivité » Éducation prioritaire : 400 pts sur les vœux ETB REP et 600 pts sur les vœux ETB REP+</p>	
<p>Stabilisation des TZR : 140 pts sur le vœu département correspondant à la ZR détenue à titre définitif. 80 pts pour tout établissement REP+ demandé. 200 pts pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté en 2016-2017 si formulé en 1er vœu.</p>	
<p>Mobilité disciplinaire des TZR : Pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2016 et le 30/04/2017. 50 pts.</p>	
<p>Réintégration :</p> <p>- Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur 1000 pts sur le DPT ou ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. (tout type ETB)</p> <p>- Après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé 1000 pts sur les vœux ETB, COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.</p> <p>- Sortie de poste adapté 1000 pts sur les vœux COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.</p>	
<p>Mesure de carte scolaire : 2000 pts sur l'ancien établissement d'affectation. 1500 pts sur : tous les établissements du même type dans la commune, commune de l'ancien établissement d'affectation, département et ZR de l'établissement.</p>	
<p>Ancienneté des TZR (nomination à titre définitif au 31/08/2017) : 10 pts pour un an d'exercice en ZR jusqu'à 3 ans. 150 pts forfaitaires pour 4 à 5 ans d'exercice dans la même ZR. 200 pts forfaitaires pour 6 à 7 ans d'exercice dans la même ZR. 300 pts forfaitaires pour 8 à 9 ans d'exercice dans la même ZR. 400 pts forfaitaires pour 10 ans et plus d'exercice dans la même ZR.</p>	

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

Total :

